

Réglementation

Afin de sauvegarder l'intégrité des équilibres biologiques des milieux nécessaires à l'alimentation, à la reproduction, au repos et à la survie de la faune et de la flore, les activités suivantes sont interdites sur le site :

- le dépôt, en dehors des lieux prévus à cet effet, de produits, déchets, de quelque nature que ce soit, susceptibles de nuire à la qualité des eaux, de l'air, du sol et du sous-sol ;
- la pénétration, la circulation et le stationnement des véhicules à moteur sauf autorisation spécifique ;
- le nettoyage des véhicules au bord de l'eau ;
- le rejet des eaux usées ;
- toute activité commerciale, industrielle, minière, de recherche ou d'exploitation ;
- les circuits touristiques, cyclistes ou équestres en dehors des chemins ruraux ;
- le camping ;
- les manifestations sportives ;
- les travaux publics ou privés susceptibles de modifier l'état des lieux sauf aménagements écologiques ;
- tout dérangement des milieux (projectiles, objets) sous réserve des dispositions concernant la chasse ;
- l'introduction de chiens hors des chemins ruraux où ils doivent rester sous le contrôle de leur maître.

Sur le marais : la fauche (après le 30 juillet) et le pâturage, ainsi que les coupes de bois sont autorisés ; est interdite toute mise en culture à des fins agricoles ou forestières.

Sur la zone agricole périphérique : les activités agricoles, pastorales et d'exploitation fourragère s'exercent librement.

La chasse et la pêche continuent de s'exercer selon la réglementation en vigueur.



Crédits photographiques : CPNS : Bouron M. et Freydyer P.
Cartographie : DIREN Rhône-Alpes ; fond : scan 25 © IGN
Réalisation : DIREN, Séaume J. et Perrichon E.

L'essentiel de l'APPB du marais des Noux

Arrêté : du 25 novembre 1996

Territoire : commune de Challes-les-Eaux (73)

Superficie : 18 hectares (zone centrale)

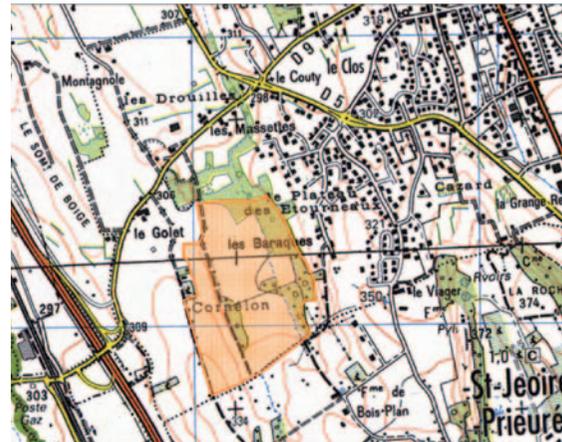
Objectif : protection d'un milieu humide et d'espèces animales et végétales extrêmement rares dont certaines, comme la Gratiolle officinale, sont protégées sur tout le territoire.

Flore et faune : 60 espèces floristiques, 31 espèces d'oiseaux dont 25 protégées, 77 espèces d'insectes dont 6 libellules et plusieurs papillons très rares, 4 mammifères, 3 reptiles et 1 batracien protégés.

Compte tenu de sa valeur patrimoniale, ce site a été retenu dans le réseau Natura 2000.

Pour plus d'informations,
d'autres documents sont disponibles auprès de :

DDAF de Savoie
83 avenue de Lyon
73018 Chambéry cedex
tél : 04 79 69 93 00



Direction régionale de l'environnement Rhône-Alpes
208 bis, rue Garibaldi 69422 LYON CEDEX 03
www.rhone-alpes.ecologie.gouv.fr



Marais des Noux

Arrêté préfectoral de
protection de biotope

Le marais des Noux est localisé en Savoie, au niveau de la bordure orientale de la cluse de Chambéry, large vallée encadrée par les massifs de Chartreuse et des Bauges. Ce site de 18 ha (zone centrale), situé à une altitude de 310 mètres, est localisé sur la commune de Challes-les-Eaux.

Un patrimoine naturel unique dans la Cluse de Chambéry

Le site est composé de quatre grands types de milieux humides : boisements d'aulnes couvrant près de la moitié de la surface, prairies de fauche, roselières et fourrés.

Une grande richesse biologique est associée à cette variété de milieux. Plus de 31 espèces d'oiseaux, dont 25 protégées, sont présentes sur le site et sa zone agricole périphérique, dont la Chouette chevêche, le Lorient, la Huppe et le Milan noir.

Les prairies humides comportent une très grande richesse floristique : 60 espèces dont 7 protégées ont été recensées, dont la rarissime Gratiolle officinale et des orchidées telles que la Gymnadénie odorante ou l'Orchis à fleurs lâches.



Gratiolle officinale



Criquet palustre

Ce sont en outre 77 espèces d'insectes qui ont été recensées et parmi elles le Criquet palustre, la Cordulie à taches jaunes (libellule) et l'Azuré de la sanguisorbe, autant d'espèces très peu répandues ou en voie d'extinction dans le département.

Le site accueille également trois reptiles protégés : la Couleuvre à collier, liée aux milieux frais et aquatiques, la Couleuvre d'Esculape, liée aux milieux arbustifs, et la rare Coronelle lisse, autre couleuvre affectionnant plutôt les milieux secs et ensoleillés. Les zones forestières en eau à la fin de l'hiver sont utilisées pour la ponte de la Grenouille agile. Enfin, il faut noter la présence d'un petit rongeur frugivore très discret: le Muscardin, particulièrement lié aux fourrés et lisères forestières.



Orchis à fleurs lâches

Un rôle clé dans la ressource en eau

La fonction qu'assure le marais pour la régulation des flux d'eau est tout aussi remarquable. Sa superficie importante lui confère un rôle majeur en tant que zone de stockage lors des crues et d'alimentation des cours d'eau en période sèche.

Le marais des Noux, avec celui des Chassettes, appartient à ces zones humides qui, dans la chaîne du transit de l'eau du bassin versant du lac du Bourget, sont irremplaçables. Il est malheureusement parcouru par plusieurs fossés de drainage qui réduisent significativement ce rôle tout en portant préjudice aux espèces de prairies humides qui nécessitent une très forte hygrométrie tout au long de l'année.

Préservation

Par remblaiement, urbanisation, drainage ou mise en culture, plus de 60 % des zones humides ont disparu en France au cours du siècle dernier. La déprise agricole a d'autre part provoqué l'arrêt de certaines pratiques qui permettaient l'entretien des prairies humides.

Le maintien de leur richesse implique avant tout de préserver la qualité et la quantité des eaux provenant du bassin versant en maintenant une agriculture dominée par les prairies et en limitant rigoureusement l'urbanisation.



Aulnaie inondée

Pourquoi un arrêté de protection de biotope ?

Arrêté du 25/11/1996

Afin de prévenir la disparition d'espèces protégées, le préfet peut, sous la forme d'un arrêté de protection, fixer les mesures tendant à favoriser la conservation des biotopes (milieux peu exploités par l'homme et abritant des espèces animales et/ou végétales protégées).

L'arrêté de biotope a pour objectifs :

- la protection d'un environnement remarquable, nécessaire à l'alimentation, à la reproduction, au repos par l'adoption de mesures adaptées aux espèces et à leur milieu spécifique, pour lutter contre la disparition de celles-ci ;
- la préservation contre des atteintes éventuelles : destruction, altération ou dégradation du milieu.

Gestion

La gestion proprement dite du marais doit viser à maintenir la variété des milieux. Outre les aulnaies qu'il convient de n'exploiter que de façon raisonnée, la priorité sur le marais des Noux doit être donnée à la conservation des dernières prairies de fauche et à la restauration de celles qui sont en voie de boisement. Des interventions de débroussaillage puis de reprise de la fauche s'avèrent urgentes sur un quart des surfaces du site. L'autre priorité concerne le relèvement de la nappe du marais par la neutralisation du réseau de drainage. Cette action est aussi un préalable indispensable à la recréation de petites mares qui, avec le niveau actuel de nappe, ne pourraient être maintenues en eau que trop temporairement.

Afin de conserver cette diversité biologique, le Conservatoire du patrimoine naturel de Savoie a élaboré un plan de gestion qui prévoit de mettre en œuvre, avec l'accord des propriétaires, les différentes actions précédemment évoquées.